



Mairie de Barjac (Gard)

AIDE COMMUNALE
POUR LES ACTIVITES
ASSOCIATIVES
Année scolaire 2024-2025 :

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal a reconduit à tout Barjacois non imposable (impôt sur les revenus soumis au barème égal à 0€ avant toutes déductions fiscales), l'aide communale pour les activités associatives culturelles et sportives barjacoises, pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette aide forfaitaire annuelle s'élève à 50 % de la cotisation de l'activité choisie (une activité par an et par personne) avec un maximum de 150 €uros/personne et 450 € pour une famille.

CONDITIONS D'OBTENTION :

- **Être non-imposable** (impôt sur les revenus soumis au barème doit être égal à 0 - ligne 14).
- **Etre domicilié à BARJAC.**
- **Compléter et déposer la demande en Mairie**, accompagnée **obligatoirement** de la copie de votre avis d'imposition sur les revenus 2023.

(Pour les enfants : avis d'imposition des 2 parents si déclarations séparées)

L'AIDE EST DÉDUITE DE LA COTISATION.
Son versement est effectué directement à l'Association.

DEMANDE DE L'AIDE COMMUNALE
POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES CULTURELLES ET SPORTIVES

1. Faire compléter le « **CADRE A** » de cet imprimé par l'Association barjacoise.
2. Ensuite, le déposer en Mairie accompagné de la copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2023 (pour les enfants : produire copies de l'avis d'imposition des 2 parents si déclarations séparées).
3. Il vous sera retourné complété « **CADRE B** » avec le montant de la participation de la Mairie que l'association déduira de votre cotisation.

CADRE A

ATTESTATION A FAIRE COMPLETER PAR L'ASSOCIATION

Je soussigné(e) (NOM Prénom et qualité) :

Agissant pour l'Association dénommée :

Atteste que :

NOM et Prénom :

Adresse : 30430 BARJAC

Adresse mail : @

a demandé son inscription à notre association pour l'année 2024/2025.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à :€EUROS.

A BARJAC, le
Signature et cachet

CADRE B

VISA DE LA MAIRIE

Total de l'aide attribuée : Euros

.....
Cette aide sera déduite de votre cotisation.
Elle sera versée directement à l'Association.

A BARJAC, le
Cachet de la Mairie